



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013049-0012 - Arrêté portant modification de l'arrêté directorial n °2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris,pouvoir adjudicateur 1

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Décision - Délégation à la Direction des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT - Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers 4

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013051-0006 - Arrêté n °2013-00205 portant délégation de signature au préfet du Val- de- Marne 7



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013049-0012

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 18 Février 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant modification de l'arrêté
directorial n °2011-0073 DG du 9 mai 2011
portant délégation de signature de la directrice
générale de l'Assistance publique- hôpitaux de
Paris, pouvoir adjudicateur

Arrêté portant modification de l'arrêté directeurial n° 2011 -0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

La Directrice générale de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu L'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011 -0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

La secrétaire générale entendue,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur est complété par ce qui suit :

G – Délégation est donnée au directeur des systèmes d'information (DSI) aux fins de signer au nom de la directrice générale les bons de commandes et ordres de services pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature 067 « services informatiques » .

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur est remplacé par ce qui suit :

Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1er sont consenties, sont :

1°) Groupes hospitaliers et hôpitaux :

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Saint-Louis – Lariboisière, Fernand Widal**
M. Philippe SUDREAU, directeur

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris Nord – Val-de-Seine**
Mme Elisabeth de LAROCHELAMBERT, directrice

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris – Seine-Saint-Denis**
Mme Dominique de WILDE, directrice

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Pitié-Salpêtrière – Charles-Foix**
M. Pascal de WILDE, directeur par intérim

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Est-Parisien**
M. Pascal de WILDE, directeur

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaire Paris Centre**
M. Patrick HOUSSEL, directeur

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France - Ouest**
M Jean-Michel PEAN, directeur

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris-Sud**
Mme Christine WELTY, directrice

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor**
Mme Martine ORIO, directrice

- Groupe hospitalier **Hôpital Universitaire Necker – Enfants-Malades**
M. Serge MOREL, directeur

- Groupe hospitalier **Hôpital Universitaire Robert-Debré**
M. Philippe SUDREAU, directeur par intérim

- Groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Paris-Ouest**
Mme Anne COSTA, directrice

- Hôpital marin d'Hendaye
M. Jean-Louis SANTIAGO, directeur

- Hôpital San-Salvador
Mme Sandrine CURNIER-HILARIO, directrice

- Hôpital Villemin – Paul-Doumer
M. Pierre KORMANN, directeur

- Hospitalisation à domicile
Mme Marie-Laure LOFFREDO, directrice

2°) Pôles d'intérêt commun

- Sécurité Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries – Service Central des Ambulances
M. Jean-Charles GRUPELI, directeur

- Agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie
M. Michaël COHEN, directeur

- Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques
Mme Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice

- Centre de la formation et du développement des compétences
M. Odon MARTIN-MARTINIERE, directeur

- Direction des systèmes d'information
M. Mario CASTELLAZZI, directeur

3°) Siège

- Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine
Mme Carine CHEVRIER, directrice

- Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »
M. Eric LEPAGE, directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Emmanuelle SULTAN-PETIT.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2013**

Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 15 Février 2013**

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation à la Direction des Affaires
Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la
Communication et de la CHT - Délégation
particulière à la Direction des Relations avec
les Usagers



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation à la Direction des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT – Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe chargée des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. – Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, chargée des Relations avec les Usagers à la Direction des Affaires Juridiques, des Usagers, de la Qualité, de la Communication et de la CHT, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte,
- Autorisation des prélèvements à visée scientifique,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière,
- Correspondances aux patients,
- Toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Usagers.

Article 3. – Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice adjointe de la Gestion Administrative et Sociale des Patients et des budgets annexes, à l'effet de signer au nom du Directeur pour la Direction des Usagers uniquement :

- Toutes décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte,
- Autorisation des prélèvements à visée scientifique,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière,
- Correspondances aux patients,
- Toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Usagers.

Article 4. - La présente délégation prend effet au 15 février 2013 et remplace la délégation en date du 27 janvier 2012 (Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers).

Article 5. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 février 2013,

Jean-Luc CHASSANIOL

Nathalie ALAMOWITCH

Carole MACHE

Françoise TOUX



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013051-0006

**signé par Préfet de police
le 20 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00205 portant délégation de
signature au préfet du Val- de- Marn

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2013-00205
portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 132-10, L. 332-1, L. 333-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00645 du 7 août 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 18 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 par lequel M. Thierry LELEU, administrateur civil hors classe, est nommé préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département du Val-de-Marne, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

.../...

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4 et L. 2215-1, du code général des collectivités territoriales et L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées à l'article L. 132-10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département du Val-de-Marne à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

- les conventions de coordination mentionnées aux articles L. 512-4 à L. 512-6 du même code, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Art. 3. - Les compétences mentionnées aux articles L.132-10 et L.512-4 à L.512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1° et 2° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet du Val-de-Marne a reçu délégation de signature en application des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Art. 4. - Le préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture de police ainsi que de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2013**



Bernard BOUCAULT

2013-00205